

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 1333/12.00 DU

17 JUIN 1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme
.....
Matricule n° 9182 Au 16 juin 1982

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M. ~~ademoiselle~~ MUKAMWEZI Marie
Matricule N° 9182 15
..... 15 Jours de repos portant sur l'exercice 19... 82
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 7 juillet 1982
le 21 juillet 1982 et expire
le au soir.

C.P.I. à:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi. - KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse. - KIGALI
- ✓ - Monsieur le Chef de Bureau Formation au MIJEUNESPORTS. - KIGALI

Kigali, le 17 Juin 1982

